

## Information relative à l'article 33 du règlement REACH concernant les produits STIHL et VIKING

Conformément à l'article 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les distributeurs d'articles contenant une ou plusieurs substances dites très préoccupantes à une concentration supérieure à 0,1 % en poids sont soumis à certaines exigences en matière d'information. Les substances identifiées comme étant très préoccupantes ont été incluses dans la liste de substances candidates par l'Agence européenne des produits chimiques ECHA.

Nous nous conformons à ce devoir d'information relativement aux produits suivants :

Modèle	Composant / assemblage	Substance	N°CAS <sup>1</sup>	Substance contenue dans les séries jusqu'à la production
FS 38, 45, 55 HS 45 BG 50, 55 KM 55	0751-010-1409-A (câble d'allumage)	Phtalate de bis (2-éthylhexyle) (DEHP)	117-81-7	01/07/2018
TS 480i, 500i	0000-989-0501-B (gaine)	Phtalate de bis (2-éthylhexyle) (DEHP)	117-81-7	T2 2019 / Selon la directive 2011/65/UE avec tous les amendements
MS 261, 271, 291, 661, 651, 500i	0000-989-1005-A (gaine)	Phtalate de bis (2-éthylhexyle) (DEHP)	117-81-7	T2 2019 / Selon la directive 2011/65/UE avec tous les amendements
BGA 45, FSA 45, HSA 45	4511-400-6500-B 4512-400-6500-B 4513-400-6500-B (accumulateur)	Phtalate de bis (2-éthylhexyle) (DEHP)	117-81-7	09/08/2018
Tuyau plat	4900-500-8600 (tuyère)	(Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)	117-81-7	T2 2019
Divers	Joint toriques de carburateur : XXXX-120-06XX	Phtalate de bis (2-éthylhexyle) (DEHP)	117-81-7	T2 2019 / Selon la directive 2011/65/UE avec tous les amendements
RE 110, 120, 130 PLUS	4950-502-1805 (lance)	(Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)	117-81-7	T2 2019 / selon la directive 2011/65/UE avec toutes les modifications
tous	Composants en acier, aluminium ou alliages de cuivre	plomb	7439-92-1	Selon la directive 2011/65/UE avec tous les amendements

ANDREAS STIHL AG & Co. KG

STIHL Tirol GmbH  
(anciennement VIKING GmbH)

<sup>1</sup> Chemical Abstracts Service  
Juillet 2019